

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 003-471/16/BM

**■ Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet Prodas - Approbation de conventions d'objectifs
MET 16/844/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Le dispositif PRODAS permet donc au Territoire de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 37 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 214.700 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés.

Ce dispositif permet donc d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation d'éducateurs sportifs employés en « Contrat Avenir » (d'un an renouvelable une fois). Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en font la demande, recevront une formation au CREPS d'Aix-en-Provence et sortiront diplômés d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)

Ce dispositif est proposé aux quatre communes qui ont intégré le PRODAS et une convention d'objectifs (modèle type ci-joint) sera établie avec chaque association bénéficiaire avec notamment la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en Contrats Avenir dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (micro sites, actions en pied d'immeubles etc).

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de quatre subventions de fonctionnement de 10.000 € telles que définie dans le tableau ci-dessous et d'approuver une convention d'objectifs avec les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13. », « Sports pour Tous 13», Alliance Sportive Nord Aix » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne ».

GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
834	EJ 13	166 800 €	28 000 €	10 000 €	Basket	Aix	10 000 €
864	Sports pour Tous 13	47 875 €	29 000 €	10 000 €	Multisports	Aix	10 000 €
577	ASNA	94 980 €	31 000 €	10 000 €	Football	Aix	10 000 €
849	USRP	164 434 €	18 800 €	10 000 €	Football	Pertuis	10 000 €

Ces associations proposent des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois et pertuisiens dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elle seront versées en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et « Alliance Sportive Nord Aix » avec lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en 2016 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
ASNA	Challenge inter quartiers du Pays d'Aix	578	Bureau du 30/06/16	10 000 €	24 000 €
	Animations dans les quartiers	576	Bureau du 30/06/16	4 000 €	
	Contrat Avenir	577	Bureau du 30/06/16	10 000 €	
EJ 13	Fête du Sport PRODAS	832	Bureau du 30/06/16	10 000 €	38 000 €
	Animations quartiers	425	Bureau du 30/06/16	18 000 €	
	Contrat Avenir	834	Bureau du 30/06/16	10 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées 37 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 214.700 € et l'attribution de quatre subventions de fonctionnement à des associations pour le soutien à la mise en place de contrats Avenir tels que décrites ci-dessus pour un montant total de 40.000 €.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 2 :

Sont approuvées les conventions types à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSES